

DÉLIBÉRATION N° 09-04 DU 2 AVRIL 2009

RELATIVE AU PAIEMENT DES AIDES RELATIVES À LA REMISE EN ÉTAT
DE LA STATION D'ÉPURATION DU MONT SAINT MICHEL

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

- vu les articles L.213-8-1 et L.213-9-2 du code de l'environnement ensemble son article R.213-39
- vu le neuvième programme révisé

DELIBERE

L'aide attribuée au syndicat d'assainissement du Mont Saint Michel, situé sur le territoire de compétence de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, sera payée, à titre exceptionnel, conformément aux termes de la convention n° 1004490-1.

Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration



Daniel CANEPA